
Avis

Avis d'attribution

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

Ville de Chicoutimi

— Attribution de compétence au corps de police

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 634.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), j'attribue la compétence de l'autoroute 70 au corps de police de la ville de Chicoutimi.

La présente attribution prendra effet à la date à laquelle elle sera publiée dans la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 5 novembre 1997

Le ministre de la Sécurité publique,
PIERRE BÉLANGER

28924